Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-213903081-20261020-2026_D043-DE

REGISTRE
Département du JURA

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

SEANCE ORDINAIRE DU 20 octobre 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Présents : Hervé GUIBELIN, Stéphanie BLANCHON GRENOT (arrivée à 19h15), Mathias GIRARDIN, Elfi BARBARIN, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Antoine PRIEUR-DREVON

Absents excusés : Pascal COURDEROT, Vanessa COURDEROT qui donne pouvoir à Elfi BARBARIN

Absent :

Secrétaire de séance : David CHECHILLOT

Délibération – 042-2026 -

Date de convocation
13 octobre 2026

Date de l'affichage
23 octobre 2026

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénieries – TERRITOIRES INGENIERIE JURA

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé Agence départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les statuts « version consolidée 2026 » – Article 5.2 – de l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, adoptés par délibération n°AG_2025_022 lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025, autorisant l'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,

Vu les délibérations n°CA_2019_004 du 27 mars 2019 et CA_2022_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d'administration de Territoires Ingénierie Jura, fixant les montants d'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,

Considérant la nécessité pour la commune de MALANGE d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d'accéder à l'ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide :

- D'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ),
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de TIJ, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération,
- D'approuver le versement annuel de la cotisation, tel que prévu à l'article 6 des statuts de TIJ,
- De désigner le Maire ou son représentant pour siéger à l'Assemblée générale de TIJ (cf. article 10 des statuts de TIJ),

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-213903081-20261020-2026_D043-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à l'adhésion à TIJ et aux prestations délivrées par l'Agence.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le/La secrétaire,
David CHECHILLOT

Le Maire,
Hervé GUIBELIN

MAIRIE DE MALANGE
R.F.
39700 (Jura)